



**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES  
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

**VUE D'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ET DES PROPOSITIONS  
PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES**

*Note du Secrétariat<sup>1</sup>*

Les Membres ont présenté les propositions et suggestions suivantes pour étude au cinquième Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires:

**1 Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay<sup>2</sup> (G/SPS/W/292/Rev.4)**

1.1 Le Comité devrait jouer un rôle constructif pour répondre à tout un ensemble de questions relatives aux LMR ayant une incidence importante sur le commerce des produits agricoles et alimentaires. La communication comporte plusieurs recommandations à incorporer dans le rapport du cinquième Examen pour faire avancer les travaux du Comité sur les questions commerciales liées aux LMR. Ces recommandations sont les suivantes: i) permettre à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPP) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; ii) consolider les pratiques en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; iii) tenir le Comité informé des activités régionales et internationales relatives aux LMR; iv) collaborer afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et v) étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation.

**2 Australie (G/SPS/W/299)**

2.1 Le Comité devrait explorer les obstacles à l'application du concept et des pratiques d'équivalence pour gérer les risques SPS dans les échanges commerciaux. La communication inclut une suggestion selon laquelle le Comité SPS pourrait compléter les directives existantes sur la reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/19/Rev.2) en lien avec les approches systémiques visant à atteindre l'équivalence tout en assurant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire des Membres importateurs, de manière que les échanges commerciaux puissent être instaurés, poursuivis ou repris. Selon la communication, le cinquième Examen devrait également s'appuyer sur les travaux existants et en cours des OIN.

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Les ministres de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis, du Guatemala, du Japon, du Kenya, de Madagascar, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay ont signé une déclaration conjointe appuyant les recommandations contenues dans cette communication. Voir WT/MIN(17)/52.

### 3 Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie (G/SPS/W/297)

3.1 Le Comité devrait examiner comment renforcer les comités SPS nationaux afin d'améliorer la coordination aux niveaux national, régional et international. La communication inclut une recommandation pour la tenue d'un atelier ou d'une séance thématique à la fin de l'année 2018 ou au début de l'année 2019 pour échanger les données d'expérience sur plusieurs sujets liés aux comités SPS nationaux. Les sujets pour lesquels un examen approfondi est souhaitable sont les suivants: i) le mécanisme d'établissement et de composition des Comités SPS nationaux; ii) le rôle du secteur privé dans la fourniture de conseils et d'intrants aux Comités SPS nationaux; iii) les procédures d'élaboration des stratégies et des positions SPS nationales dans les organisations régionales et internationales; iv) l'utilisation des mécanismes établis en matière d'échange de renseignements; et v) le rôle des Comités SPS nationaux dans les activités de promotion. Il est également indiqué dans la communication qu'après examen de ces questions par le Comité les avis des autres Membres seraient les bienvenus quant au fait de savoir si un document sur les "bonnes pratiques" serait utile aux Membres.

### 4 Brésil (G/SPS/W/300)

4.1 Le Comité devrait revoir les procédures de notification au Comité SPS afin de surmonter les difficultés découlant des mesures qui n'entrent pas clairement dans le champ d'application de l'Accord SPS ou de l'Accord TBT. En particulier, le Comité devrait examiner les pratiques de notification des mesures au titre de l'un des Accords ou des deux pour améliorer la prévisibilité et la transparence. La communication inclut une recommandation visant à organiser des séances thématiques et des ateliers en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques pour les notifications.

### 5 Brésil (G/SPS/W/301)

5.1 L'Accord SPS fournit une base solide pour traiter des questions de réglementation dans le domaine du commerce des produits agricoles, mais il est nécessaire de renforcer ses composantes afin d'assurer la réalisation de ses objectifs. Le Comité devrait examiner en particulier les sujets ci-dessous dans le but de contribuer à d'éventuels résultats concrets:

- i) **Justification scientifique (article 2:2) et évaluation des risques** – Le Comité devrait réaffirmer les fondements scientifiques de l'Accord SPS, limitant ainsi l'utilisation des mesures SPS comme un moyen de discrimination arbitraire et injustifiable ou une restriction déguisée au commerce international.
- ii) **Équivalence (article 4)** – Les Membres devraient reconnaître l'importance de la Décision (G/SPS/19/Rev.2), s'engager à suivre ses dispositions et renforcer leur engagement à entrer en consultations lorsque la demande leur en est faite, conformément à l'article 4:2 et aux procédures décrites dans la Décision elle-même.
- iii) **Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire (article 5)** – Les Membres pourraient discuter de directives permettant d'assurer que les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation des risques, énoncés à l'article 5:2 et 5:3, soient déterminés sur la base de preuves et de méthodes scientifiques. Les Membres pourraient aussi discuter des moyens d'éviter l'utilisation abusive de l'article 5:7.
- iv) **Régionalisation (article 6)** – Les Membres pourraient envisager la possibilité de reconnaître automatiquement le statut sanitaire accordé par l'OIE. Une reconnaissance analogue par la CIPV devrait aussi être encouragée.

### 6 Canada (G/SPS/W/302)

6.1 Le Comité devrait envisager d'organiser un atelier ou une séance thématique sur l'article 4 (équivalence) dans le cadre du cinquième Examen pour donner aux Membres l'occasion d'approfondir leur compréhension du concept d'équivalence. La communication inclut divers éléments qui pourraient être examinés par les Membres à l'atelier ou à la séance thématique: les obligations en matière d'équivalence dans l'Accord SPS; les orientations figurant dans la *Décision*

sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/19/Rev.2); la jurisprudence relative à l'article 4 dans les décisions de l'Organe de règlement des différends; les travaux des organisations internationales de normalisation sur l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales qui font référence à l'équivalence ou qui s'y rapportent; l'expérience que les Membres ont de l'application du concept d'équivalence; et les éventuelles meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des obligations, des directives ou des recommandations relatives à l'équivalence qui peut être partagée.

## **7 Union européenne (G/SPS/W/298)**

7.1 Le Comité devrait examiner le sujet de la régionalisation (zones exemptes de parasites ou de maladies) et faire en sorte que les futurs travaux du Comité SPS sur la régionalisation s'appuient sur les travaux en cours des organismes internationaux de normalisation et sur la jurisprudence de l'OMC. La communication inclut les suggestions spécifiques d'action suivantes pour le Comité SPS: i) inviter l'OIE à faire part au Comité SPS des résultats de ses travaux en cours sur la régionalisation et sur la facilitation du commerce; ii) inviter la CIPV à réaliser une étude similaire et à partager des renseignements sur ses activités en cours et ses éventuelles expériences concernant la mise en œuvre de ses normes en rapport avec les zones exemptes de parasites; iii) avec l'aide du Secrétariat de l'OMC, examiner la jurisprudence récente de l'OMC sur la régionalisation dans les domaines de la santé des animaux et de la préservation des végétaux; et iv) examiner les Directives sur l'article 6 (G/SPS/48) afin de déterminer leur niveau d'efficacité et la mesure dans laquelle elles sont respectées par les Membres dans la réalité et, si nécessaire, identifier les domaines qui pourraient être améliorés.

## **8 États-Unis**

8.1 Les États-Unis se sont aussi dits intéressés par l'examen des sujets suivants dans le cadre du cinquième Examen: régionalisation, transparence, Annexe C, chenille légionnaire d'automne et analyse des risques (y compris la communication sur les risques). Des propositions sur la régionalisation et sur la chenille légionnaire d'automne seront présentées prochainement.

---

### ANNEXE I: LISTE DES SUJETS ET DES PROPOSITIONS

Membres	Niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, évaluation des risques et science	Annexe C	Équivalence	Comités SPS nationaux	Procédures de notification/ Transparence	LMR de pesticides	Régionalisation	Autres sujets
Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Japon, Kenya, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay	-	-	-	-	-	Communication conjointe – G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Australie	-	-	G/SPS/W/299	-	-	Communication conjointe – G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
Bénin, Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria et Zambie	-	-	-	Communication conjointe – G/SPS/W/297	-	-	-	-
Brazil	G/SPS/W/301	-	G/SPS/W/301	-	G/SPS/W/300	Communication conjointe – G/SPS/W/292/Rev.4	G/SPS/W/301	-
Canada	-	-	G/SPS/W/302	-	-	Communication conjointe – G/SPS/W/292/Rev.4	-	-
États-Unis	Sujet d'intérêt: analyse des risques (y compris communication sur les risques)	Sujet d'intérêt	-	Communication conjointe – G/SPS/W/297	Sujet d'intérêt	Communication conjointe – G/SPS/W/292/Rev.4	Sujet d'intérêt (proposition à venir)	Sujet d'intérêt: chenille légionnaire d'automne (proposition à venir)
Union européenne	-	-	-	-	-	-	G/SPS/W/298	-